

Le pacte républicain

Conférence du 27 mars 2012

Université Populaire de Septimanie, Club Léo Lagrange de Narbonne

27 Avenue De Lattre De Tassigny à NARBONNE

Ce soir, nous allons parler du pacte républicain.

Nous sommes à un moment crucial pour notre société, celui où les citoyens élisent le chef de l'exécutif, le président de la république, (plus que 40 jours à tenir) puis le législatif, les représentants du peuple à l'Assemblée Nationale. C'est un moment d'expression de la démocratie. Faut-il encore prendre la parole et ne pas se la faire confisquer. La démocratie, c'est le combat du peuple pour le pouvoir. La démocratie, elle est fondée par un serment, un pacte que l'on appelle le pacte républicain. Alors qu'est-ce que le pacte républicain ? Quel en est le principe ?

Jean-Baptiste SAY dans Discours Préliminaires à son Traité d'Economie Politique 1ère édition 1826 : *"Les lois générales qui règlent la marche des choses se nomment des principes, du moment qu'il s'agit de leurs applications ; c'est à dire du moment qu'on s'en sert pour juger les circonstances qui s'offrent et pour servir de règle à ses actions. La connaissance des principes donnent seules cette démarche assurée qui se dirige constamment et avec succès vers un bon but."*

C'est ce à quoi nous aspirons.

Tout d'abord, examinons des définitions.

En droit, un pacte est une convention expresse ou tacite, en principe immuable, entre deux ou plusieurs parties.

Un Pacte social est une Convention par laquelle les hommes sont unis en société et défèrent pouvoir et autorité à certains d'entre eux. Robespierre dans un discours de 1793 nous dit : "L'acte par lequel un peuple est agrégé ou conservé à la nation, est un acte du pouvoir constituant (...); c'est un article du pacte social."

En droit international, il désigne un accord conclu entre plusieurs états, tel le pacte germano-soviétique, le pacte de la société des nations en 1919, le pacte atlantique de l'OTAN.

Guy de Maupassant dans Contes et nouvelles en 1884 écrit : *"L'amitié est un **pacte**, où l'on fait la part des défauts et des qualités. On peut juger un ami et une amie, tenir compte de ce qu'ils ont de bon, négliger ce qu'ils ont de mauvais..."*

Les définitions sont une chose. Mais que vaut un pacte ? Que vaut un **serment** ?

Comme chante Lucienne DELYLE dans *Mon amant de Saint Jean* en 1942 :

"Mais hélas, à Saint-Jean comme ailleurs

Un serment n'est qu'un leurre". En 1942, un serment n'est qu'un leurre. Les français prêtent alors serment au Travail, à la Famille, à la Patrie.

MAURIAC en 1940 écrit dans son journal : *"On viole le pacte non écrit qui lie les gens d'une certaine caste, d'un certain monde; on devient celui contre qui, s'il s'obstine, tout sera permis."*

On viole le pacte en 1940...

On parle de République, de pacte, pour cela il faut qu'un jour, des hommes, des femmes décident de faire la part des défauts et des qualités de la société et établissent un acte du pouvoir constituant. Ce jour est toujours un jour de combat. Les bastilles ne sont pas des châteaux de cartes.

Lorsque l'on parle de République, l'on ne peut faire l'impasse sur la Grèce.

Athènes est rongée par la dette et en proie à de violents conflits internes.

Un homme, **SOLON** de Salamine, décide de rejeter le fardeau qui pèse sur la société (c'est la *sisachtie*, le rachat des corps et des biens). Lorsque l'on s'endette, on se donne en hypothèque, en gage. Si l'on ne peut rembourser, l'on devient esclave. Solon est un riche commerçant et il abandonne ses créances. Il propose la suppression des dettes. Porté au pouvoir, il abolit les dettes publiques et privées liées à la terre et l'interdiction de l'esclavage pour dette. La participation aux prises de décision dans la cité ne sera plus réservée aux aristoi, les nobles qui héritent ce droit par leur filiation, mais sera ouverte à tous ceux qui possèdent de la terre. C'est le droit du sol qui supplante le droit du sang. Solon crée une assemblée chargée de la justice et obtient que les athéniens abandonnent la tradition de la *vendetta*.

Voici ce que disait SOLON : *"J'ai rédigé des lois de la même manière, pour le bon et le méchant, fixant pour chacun une justice droite. »*

Afin que vous compreniez ce qu'il entend par bon et méchant.

« Beaucoup de méchants s'enrichissent, tandis que les bons sont pauvres. Quant à nous, nous n'échangerons pas la vertu pour leur richesse, car la vertu est durable, tandis que l'argent passe d'un homme à un autre. »

« Ce sont les citoyens eux-mêmes qui veulent détruire cette grande cité par leur folie, poussés par le désir de l'argent ; ce sont aussi les chefs du peuple, qui se livrent à l'injustice, et à qui leur insolence excessive va bientôt causer mille maux... eux qui s'enrichissent par leurs actions injustes.

» Solon, fr. 4, passim. (Borgk.)

C'était il y a 2600 ans.

Le pacte républicain trouve dans le droit du sol, son fondement, il y a près de 2600 ans. La face du monde a été changée par ce nouveau pacte dont nous avons hérité.

Moins d'un siècle plus tard, Hérodote rapporte que Maiandrios de Samos qui abdique en -518 devant la révolte populaire, aurait dit à ses concitoyens assemblés : *"Je place le pouvoir au milieu (in meso) et je proclame pour vous la loi égale"*. C'est l'isonomie.

Après la chute de Polycrate de Samos (vers 518), le successeur du tyran, Maiandros, s'exprime ainsi : « Polycrate n'avait pas mon approbation, quand il régnait en despote sur des hommes qui étaient ses égaux et nul autre ne l'a, s'il agit de même. Or donc Polycrate a accompli sa destinée; et moi je place le pouvoir au centre, je proclame pour vous l'isonomie. (Pierre Vidal-Naquet) Il sera lui aussi renversé.

En 508 avant notre ère, un aristoi athénien, **Clysthène**, franchit une étape supplémentaire. Après s'être débarrassé des tyrans, le peuple d'Athènes est repris en main par les puissantes familles aristocrates autour d'Isagoras. Clysthène promet alors de redonner le pouvoir au peuple. Sa réforme est votée, mais les puissants autour d'Isagoras refusent de reconnaître leur défaite et font appel au roi de Sparte et à son armée pour faire un coup d'état. Les partisans de la réforme de Clysthène sont chassés et l'acropole est investie par une garnison spartiate. Le peuple et en particulier les thètes, les journaliers qui ne possèdent rien que leur force de travail, montent à l'assaut de l'acropole et chassent les spartes. C'est de haute lutte, au prix du sang, que la démocratie athénienne voit le jour. En quoi consiste ce pacte de la république athénienne. Isonomie et Isagoria. Égalité de droit et égalité de parole.

Le droit du sol, c'est bien, mais les dynastes qui héritaient auparavant le pouvoir par le droit du sang, ont amassé les richesses et accaparé le pouvoir. Clysthène élabore un nouveau pacte qui unit la société athénienne, c'est la démocratie qui rééquilibre le rapport des forces entre le peuple et les aristocrates.

La ville et le pays athénien, l'Attique sont découpés pour fonder un nouveau statut des habitants. Les tribus fondées sur le lien du sang sont supprimées, l'on n'est plus d'une tribu, d'une caste, mais d'un quartier, le *dème*. Celui qui vit dans un *dème* est *démote*. Chacun des 139 *dèmes* élit un *démarque*.

La réforme de Clysthène supprime le pouvoir régional des familles de l'aristocratie et crée un « corps civique » : l'assemblée du peuple ou *ecclesia*, composée de tous les citoyens ayant achevé leur service militaire et jouissant de leurs droits civiques. Surtout que Clysthène va réintégrer des

métèques (esclaves affranchis) dans la citoyenneté.

La Boulé (racine = volonté) est composée de Cinq Cent membres, les bouleutes. Chaque dème peut présenter un certain nombre de candidats calculé au prorata de sa population. La désignation se fait par tirage à la fève, après Clisthène. Ainsi l'Attique est représentée de manière cohérente à la Boulé. Au début, les thètes, les manouvriers, sont exclus de la Boulé, mais ils y seront représentés par la suite.

Le nouveau système permet un mélange des citoyens, indépendamment de leur naissance et de leur fortune : les magistrats ne peuvent plus, pour leur élection, s'appuyer uniquement sur leurs proches et leurs amis : ils doivent désormais persuader les citoyens d'autres trittyes que la leur, et tenir compte des intérêts de l'ensemble de la population. Le clanisme, le communautarisme sont enrayés.

C'est ainsi que se met en place le régime de l'isonomia, qui va de pair avec l'instauration par le législateur de l'iségoria, l'égalité de parole : tout citoyen peut soumettre une proposition à l'Ecclésia.

Thucydide nous dit : « *Du fait que l'État chez nous est administré dans l'intérêt de la masse et non d'une minorité, notre régime a pris le nom de démocratie.* »

Je vous invite à revenir sur notre pays. Si les noms changent, les mécanismes sont identiques.

Marx nous dit que : "*les sociétés humaines ne sont pas des corps simples mais des agrégats de classe ayant des intérêts antagonistes.*"

Platon écrivait dans la République : « *Tout État en renferme pour le moins deux qui se font la guerre, l'un composé de riches, l'autre de pauvres.* » République, IV, p. 422.

La France des années 1770-1780 connaît une grave crise. Il y a bien sur une période de mauvaises récoltes cycliques, mais cela n'explique pas tout.

En 1740, le royaume consacrait 60 millions de livres par an à ses armées, en 1788, la somme monte à 108 millions de livres.

La guerre d'Amérique contre les anglais de 1777 à 1783 a coûté au moins 2 milliards de livres.

La guerre est ruineuse, aux Amériques, aux Indes, elle saigne le budget de l'Etat et oblige à endetter lourdement le royaume.

Malheureusement, le pays est empêtré dans une réaction nobiliaire. La noblesse, aveuglée par sa cupidité, réactive des droits féodaux oubliés, elle accentue la pression fiscale et s'oppose aux tentatives de rééquilibrage du budget de l'Etat. Le protestant suisse NECKER, directeur général des finances de 1777 à 1781 est renvoyé par Marie-Antoinette pour avoir publié en 1781 les dépenses de la cour. Le banquier NECKER a publié un budget de l'Etat en excédent oubliant les dépenses militaires pour obtenir la confiance des prêteurs. Surtout NECKER n'est pas un libéral, il est pour le protectionnisme et il prône l'intervention de l'état, il dit : "*C'est au gouvernement, interprète et dépositaire de l'harmonie sociale, c'est à lui de faire pour cette classe déshéritée tout ce que l'ordre et la justice permettent.*"

En 1781, le montant des dépenses est de 620 millions de livres, les recettes de 503 millions, soit un déficit de 117 millions. Il faut préciser que la royauté est en déficit perpétuel depuis au moins l'an 1600.

Le service de la dette, c'est à dire l'échéance annuelle (intérêts + capital), est de 310 millions de livres, soit environ la moitié du budget de l'Etat.

Face à ce déficit, il faudrait des rentrées considérables pour simplement équilibrer le budget.

On en est loin. Les impôts directs rapportent des sommes dérisoires : 24 millions pour la taille, beaucoup moins pour le vingtième (5 % sur tous les revenus, privilégiés ou non), taxe créée en 1749. Quant aux impôts indirects, gabelle, aides et traites, tous fort impopulaires, ils ne font rentrer dans les caisses que des sommes ridicules, parce qu'ils sont confiés à des fermiers

généraux qui en conservent une partie à leurs profits. Ainsi, l'affectation de 1787, le dernier pour les six années suivantes, ne se monte-t-il qu'à 150 millions.

Comment en finir avec l'endettement de l'Etat lorsque l'on ne peut ni réduire les dépenses ni augmenter les impôts ? Et surtout que seuls les pauvres paient et que les riches ne veulent pas payer.

Paris est alors la plus grande ville d'Europe avec 660.000 habitants parmi lesquels plus de 60.000 mendiants, soit environ 10% de la population de crève-la-faim.

Les fêtes et pensions aux courtisans pèsent 36 millions de livres par an.

Vers 1789, une famille, qui a la chance de posséder une vache qui lui procure un peu de laitage, dispose de 60 à 70 livres par an après déductions des impôts pour se nourrir, se vêtir... Ainsi avec le budget des fêtes royales et des pensions aux courtisans qui se pavent à Versailles, il y avait de quoi nourrir environ 600.000 pauvres. Il ne faut pas s'étonner que le peuple n'en puisse plus de supporter les nantis.

La France de 1781 compte alors 26 millions d'habitants, dont 400.000 nobles, 120.000 membres du clergé. Le reste, c'est la masse, le tiers-état.

En 1788, le Roi rappelle NECKER. Pour mener sa politique, NECKER a besoin du soutien des Etats Généraux devant l'opposition de la noblesse libérale. Ses prédécesseurs, Calonne, Brienne, n'y sont pas parvenus. Il va même jusqu'à proposer de doubler la voix du tiers-état. On vote alors par ordre, 1 voix pour la noblesse, une pour le clergé, une pour le tiers état. Les Etats Généraux présenteront les doléances de la population recueillies dans des cahiers et en contrepartie, on leur demandera un impôt payé par tous quelque soit l'ordre. La suite, vous la connaissez. Les choses s'emballent, des têtes sont promenés au bout des piques.

Le samedi 20 juin 1789, les représentants du tiers Etat prêtent le serment de ne se séparer qu'après avoir donné à la nation une constitution. Ce pacte est nouveau pas vers la République.

Les provinces n'ont pas attendu la chute de la Bastille, mais après le 14 juillet le pays est dans une situation insurrectionnelle. Hors en Languedoc, en Alsace et dans une partie de la Bretagne qui restent calmes, dans le reste du pays, les paysans sont paniqués par l'idée que des brigands armés par un complot aristocratique viendraient prendre leurs récoltes. Des châteaux sont pillés et brûlés, s'ensuivent émeutes, incendies... Les recueils de droits seigneuriaux et féodaux sont brûlés. C'est la Grande Peur.

C'est cette sainte pétiole qui a poussé les nobles des Etats Généraux à demander l'abolition des privilèges. Peur et vengeance ont accouché dans la nuit du 4 août 1789 d'un pacte républicain voté à l'unanimité. C'est l'isonomie, l'égalité de tous devant la loi. C'est l'abandon du droit du sang cher aux nobles.

Entre le 20 et le 26 août 1789 est votée la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

L'abbé Grégoire a tenté d'y adjoindre les devoirs du citoyen. Les droits de l'Homme et du Citoyen sont des droits inaliénables, ils ne sont pas la contrepartie de devoirs. Seule la loi, expression de la volonté générale peut contraindre le citoyen et quand bien même elle reste soumise au respect des droits de l'Homme et du Citoyen.

Ces droits naturels et imprescriptibles sont :

- la liberté,
- la propriété,
- la sûreté,
- la résistance à l'oppression.

Et puis il y a le **5 décembre 1790**. Robespierre propose la devise "**Liberté, Egalité, Fraternité**"

dans son discours sur l'organisation des gardes nationales, discours diffusé dans tous les clubs révolutionnaires. Notons particulièrement le rôle de promotion et de diffusion d'un français d'origine espagnole, un immigré, Antoine-François MORORO, un grand patriote, imprimeur parisien de son état, secrétaire de la société des droits de l'Homme, éditeur du journal du Club des Cordeliers, puis du Père Duchêne. Cette devise adoptée comme devise de la République en 1792 sera abolie par l'Empire, puis la Restauration et encore par la collaboration en 1940. Mais elle sera portée par le peuple à chaque fois, en 1972, en 1793, en 1830, en 1848, en 1871, puis en 1880 sur les frontons des bâtiments publics dont même des églises, en 1946 et 1958 dans la constitution de la République. Depuis 1849, elle est la devise du Grand Orient de France, comme de l'ensemble des obédiences maçonniques libérales.

Georges Clémenceau affirme : "*La grande formule de la Révolution – Liberté, Égalité, Fraternité – qui contient dans ces trois mots tous les Droits de l'homme, toutes les réformes sociales, tous les préceptes de la morale, se résume dans une formule plus brève encore, la Justice.*"

Clémenceau parlait de bloc. Les ennemis de la République ont dès le début cherché à dissocier, à déconstruire ce bloc, comme lors de concours d'entrée dans la fonction publique où l'on demande à de futurs fonctionnaires de disserter sur le principe qu'il faut privilégier par rapport aux deux autres dans le tryptique républicain, comme la caricature et le mépris franchouillard de Jean Yanne pour les valeurs républicaines dans Liberté, Egalité, Choucroute, comme dans ce sondage de la SOFRES en 2007 à l'aube du règne du président de la rupture, qui pose : *Entre ces trois mots de la devise française, liberté, égalité, fraternité, lequel est le plus important à vos yeux ? (s'il vous fallait choisir lequel garderiez-vous ?)*

- 52 % des Français répondent la liberté (69% à l'extrême droite), 30 % l'égalité (49% à l'extrême gauche), 16 % la fraternité (25 % chez les Verts).

D 4) Pensez-vous qu'en France :

- l'égalité est menacée (80 % de oui)
- la fraternité est menacée (69 % de oui)
- la liberté est menacée (59 % de oui)

D 5) Pour les dix années à venir, si vous aviez à choisir, préféreriez-vous une politique fondée sur la liberté ou une politique fondée sur l'égalité ?

- fondée sur l'égalité : 55 %
- fondée sur la liberté : 38 %
- ne se prononcent pas : 7 %

Vous remarquerez que la SOFRES ne pose même pas le choix d'une politique fondée sur la fraternité, ni d'une politique fondée sur le tryptique républicains. C'est révélateur de l'incompréhension, sinon du mépris pour les valeurs fondamentales de la République, du pacte républicain.

Notre devise républicaine est véritablement un acte de foi en l'Homme, dans le vivre ensemble d'hommes et de femmes qui accueillent l'autre pour faire société. Elle affirme que chacun peut trouver sa place dans la République qu'elle que soit son identité et donc qu'il n'y a pas UNE identité nationale.

C'est sur le premier de ces droits que la Nation sera divisée. La liberté et plus précisément la liberté de conscience. Il faudra attendre 1905 pour qu'une loi de séparation des Eglises et de l'Etat permette de renouer avec l'idée de tolérance et de liberté religieuse chère à Voltaire, qui soit une loi de paix civile. Une loi fruit d'un combat de plusieurs siècles.

Mais le pacte républicain est construit luttés après luttés. 1864, reconnaissance du droit de grève. En 1804, le fait de grève valait de 2 à 5 ans de prison. 1884, reconnaissance de la liberté syndicale.

1898, instauration de l'assurance sur les accidents du travail. En 1910, avec Jean JAURES, ce sont les Retraites Ouvrières et Paysannes. En 1930, la loi oblige à cotiser 10 % sur les salaires pour les risques liés au travail, à la maladie, à la retraite, au chômage. En 1936, les congés payés. En 1946, on y ajoute la famille. Ce ne sont pas des charges, ce sont des éléments du salaire qui sont différés, issus de la rémunération du travail, cette part du salaire est épargnée dans des caisses pour assurer les risques auxquels sont exposés les travailleurs. Ce ne sont pas des charges, c'est la contrepartie du travail.

Bien sûr les réactionnaires qui défendent les intérêts des riches, se sont toujours opposés à ces droits sociaux. Pourtant, je ne connais pas de citoyen qui vote aujourd'hui UMP et qui renonce aux 5 semaines de congés payés, qui renonce à se faire rembourser ses médicaments par la Sécurité Sociale, etc.

Deux constantes à rappeler. Vous constaterez que les acquis sociaux ont toujours été obtenus dans les périodes maigres, les périodes de crise et toujours par l'action revendicative, par la lutte. En période faste, il n'y a pas d'acquis accordés, sans pression, sans lutte, non plus.

Ainsi le pacte républicain reste l'enjeu d'un combat permanent. En 1940, on viole le pacte. Un homme qui se veut providentiel, se pose en protecteur de la patrie.

Pourtant, des hommes et des femmes appellent à ne pas cesser le combat.

Et en 1945, les hommes et les femmes, minoritaires, - ils ne furent que 80 parlementaires à avoir le courage de dire non (sur 80, 6 sont de droite ou du centre). Pierre Miquel évaluait les français qui ont fait acte de résistance entre 1940 et 42 à environ 100.000 - qui ont eu le courage de résister à l'oppression, alors que la majorité disait que le monde est tel qu'il est, que de toutes façons cela ne sert à rien, qu'il faut faire avec, des hommes et des femmes qui ont eu le courage de résister et de donner leur sang pour la patrie, se réunissent au sein du Conseil National de la Résistance, puis d'une Assemblée Constituante autour du Général De Gaulle, hommes de gauche et de droite, ils accomplissent un pacte républicain, un pacte social, selon les mots de Robespierre, *un acte par lequel un peuple est aggrégé ou conservé à la nation, un acte du pouvoir constituant (...)*"

Ce pacte repose sur l'isonomie et l'isagorie, l'égalité de droit et l'égalité de parole. Il repose sur une égalité de droit pleine et entière, sur le droit du sol, sur la laïcité, sur les droits sociaux.

« Le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »

Il donne valeur constitutionnelle à des principes considérés comme *« particulièrement nécessaires à notre temps »* :

- l'égalité homme-femme,
- le droit d'asile,
- le droit et la liberté syndicale,
- le droit de grève,
- le droit au travail,
- la non-discrimination dans le travail,
- le droit de participation à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.

Le Conseil constitutionnel a identifié onze principes consacrés comme principes fondamentaux reconnus par les lois de la République :

1. la liberté d'association
2. les droits de la défense
3. la liberté individuelle
4. la liberté d'enseignement et notamment la liberté de l'enseignement supérieur
5. la liberté de conscience
6. l'indépendance de la juridiction administrative
7. l'indépendance des professeurs d'université
8. la compétence exclusive de la juridiction administrative pour l'annulation ou la réformation des décisions prises dans l'exercice des prérogatives de puissance publique
9. l'autorité judiciaire gardienne de la propriété privée immobilière
10. l'existence d'une justice pénale des mineurs
11. le principe de pérennité du droit local d'Alsace-Moselle

La Constitution de 1958 (V^e République) consacre ce préambule, qui conserve donc sa valeur constitutionnelle.

Lorsque l'on énumère toutes ces libertés, le mot de laïcité qui me semble recueillir conjointement ceux de liberté, égalité, fraternité, revient avec force. Il est affirmé dans l'article 1er de la Constitution. Il convient d'évoquer l'intervention au mois d'août 1946 devant l'Assemblée Nationale constituante par le président de la commission de la Constitution, le gardois, protestant, franc-maçon, socialiste ... du député André PHILIP : *"la laïcité (...) n'est pas une philosophie, ni une doctrine, c'est simplement la coexistence de toutes les philosophies, de toutes les doctrines, le respect de toutes les opinions et de toutes les croyances"*

Le 11 décembre 2003, la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, dite Commission Stasi, a tenté de nous proposer la définition suivante : *« la laïcité, pierre angulaire du pacte républicain, repose sur trois valeurs indissociables : liberté de conscience, égalité en droit des options spirituelles et religieuses, neutralité du pouvoir politique »*.

Et puis, le pacte républicain scellé en 1946 par le sang des victimes de la barbarie nazie et des collabos, donne naissance à la Sécurité Sociale. La sécurité est un des 4 droits naturels imprescriptibles de l'Homme et du citoyen. Il y a ceux qui n'ont de cesse de remettre en cause cette sécurité pour assouvir leur soif d'argent et de pouvoir d'un côté et ceux qui défendent ce droit facteur de progrès humain et social.

Dans 40 jours, nous aurons un nouveau président ou pas. 10 candidats se présentent à nos suffrages, tous se réclament héritiers de la Révolution Française et du pacte républicain. Mais ce pacte républicain, il s'est écrit avec le sang des luttes, les luttes de ceux qui n'acceptaient pas le monde tel qu'il est.

Alors que ceux qui gagnent des millions d'euros par an et qui ne veulent pas payer leur part de l'effort national, qui cachent leurs fortunes en Suisse, au Luxembourg, dans les paradis fiscaux et bavent sur les 8 millions d'assistés qui tirent le diable par la queue avec 450 euros par mois, ceux-là sont comme les Marie-Antoinette qui disait s'ils n'ont plus de pain, ils n'ont qu'à manger de la brioche.

Alors quid du pacte républicain aujourd'hui ?

Lorsque l'on passe en revue, les droits fondamentaux reconnus par les lois de la République, il n'en reste pas grand chose dans l'action de ceux à qui l'on a confié la mission de les faire vivre.

La fracture, la fameuse fracture sociale, engagée en 2002 par plus de 80% des votants et qui nous a légué en héritage la rupture de 2007 nous laisse un pacte républicain en lambeaux.

A l'article premier de notre constitution de 1958 :

*La France est une République **indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.*

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Indivisible, oblige à ne pas diviser les français en communautés, comme cela est systématiquement fait. Lorsque par exemple, l'on évoque jusqu'au sommet de l'Etat, une personne comme étant d'origine ou de religion présumée, d'une communauté particulière. La communauté des enseignants, la communauté juive, la communauté musulmane, etc... En faisant le lien entre origine et délinquance, entre origine et terrorisme, entre français d'origine et français d'acquisition.

Laïque, oblige la neutralité du pouvoir politique. Neutralité, systématiquement violée dans l'exercice de ses mandats par Nicolas SARKOZY, comme à LATRAN le 20 décembre 2007 où il affirme au nom de la République Française en contradiction avec notre loi constitutionnelle qu'il a la charge de faire respecter, je cite : *"Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le Bien et le Mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance."*

Comme chaque fois, qu'il rabat une partie de nos concitoyens à leurs appartenances religieuses supposées ou réelles, en associant le principe de l'identité nationale à une culture religieuse particulière excluant tout autre avec les fameuses racines chrétiennes de la France.

Démocratique, principe violé par le non respect de la volonté souveraine du peuple français exprimée le 29 mai 2005 par référendum.

Sociale, le bilan social est tel, que je peux vous épargner un bilan désastreux. La France est à genoux. La misère, le nombre de pauvres, le nombre de chômeurs, la délinquance, les inégalités, l'insécurité, ont explosés.

- **l'égalité homme femme :**

les écarts de salaires, la place des femmes dans les hiérarchies des entreprises, des administrations, dans la représentation territoriale ou nationale. Nous sommes à la traîne dans ce domaine. La femme est elle juste bonne à être une suppléante à la députation ou une assistante de direction ?

- **le droit d'asile,**

la chasse à courre contre les réfugiés, l'emprisonnement des enfants demandeurs d'asile, le sabordage des boat-peoples en méditerranée... ce que nous faisons de ce droit devrait faire honte à tout être humain,

- **le droit et la liberté syndicale,**

allez expliquer à un salarié d'un grand magasin, d'un restaurant, d'une entreprise de travaux publics, à un intérimaire, qu'il peut se syndiquer sans crainte, vous comprendrez que ce droit n'existe pas.

- **le droit de grève,**

Les derniers qui peuvent exercer ce droit en sont muselés et quand ils peuvent l'exercer, cela est règlementé de manière à ce que son exercice soit inefficace, impopulaire et inutile.

- **le droit au travail,**

Expliquez à 5 millions d'actifs inactivés dans notre population, à un jeune de moins de 25 ans sur deux, que le travail est un droit.

- **la non-discrimination dans le travail,**

Expliquez à un français d'origine maghrébine, à un noir, à une jeune femme à qui l'on demande si elle a l'intention d'avoir des enfants, si elle prend la pilule ou si elle a un copain que la discrimination à l'embauche est interdite. Expliquez pourquoi lors des négociations paritaires au sein des conseils d'établissements, jusque dans les administrations publiques, les représentants du patronat rejette les demandes d'égalité salariale entre hommes et femmes.

- **le droit de participation à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.**

Vaste plaisanterie. Il y a longtemps que les paroles de De Gaulle : "*La politique de la France ne se fait pas à la corbeille*" est passée de mode. Les dirigeants qui ferment les usines qui enregistrent des profits en son une illustration.

- **les droits de la défense,**

Les droits de la défense ne sont rien lorsque seul peut les exercer celui qui a les moyens financiers. Maintenant même pour demander justice, devant les Prud'hommes, il faut payer une taxe. Tout le monde est conscient que nous sommes revenus à l'ère de La Fontaine : "*Selon que vous serez puissant ou misérable, Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir*".

- **l'indépendance de la juridiction administrative,**

Personne n'y croit plus.

- **l'indépendance des professeurs d'université,**

Le compte à rebours est enclenché avec ce que l'on appelle avec malice la LRU, la loi d'autonomie des universités. En fait, les groupes financiers et industriels qui sont en train de prendre le contrôle des universités vont rapidement assurer leurs prérogatives. Celui qui paie commande.

- **la compétence exclusive de la juridiction administrative pour l'annulation ou la réformation des décisions prises dans l'exercice des prérogatives de puissance publique,**

Les affaires BETTENCOURT, TAPIE, j'en passe et des meilleures.

- **l'autorité judiciaire gardienne de la propriété privée immobilière,**

Voyez que tout n'est pas négatif. Les logements laissés vacants par les spéculateurs sont protégés par l'autorité.

- **l'existence d'une justice pénale des mineurs,**

Notre président sortant en a fait son credo, pour lui, il n'y a pas de mineur devant la justice. Ce droit fondamental est en grand danger.

- **le principe de pérennité du droit local d'Alsace-Moselle,**

En voilà un second de préservé précieusement par notre président de la rupture.

Je le redis tout n'est pas négatif.

Puisque nous avons un président de la rupture pour encore quelque temps, examinons le mot shiboloth qui désigne en linguistique, en géographie, entre autres, une ligne de rupture, de fracture, une séparation.

Il y a un Shibboleth, une ligne de fracture entre Républicains et ennemis de la République. Il réside justement dans ce en quoi constitue le pacte républicain, dans ce qui se trouve dans la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, dans l'abolition des privilèges. Il y a ceux qui accordent les droits universels et ceux qui excluent ceux qui n'ont pas accès aux privilèges. Les reconnaître est assez simple, ils ont beau se maquiller en défenseur de la République, ils n'ont que le mot communauté à la bouche, qu'elle soit nationale, religieuse ou autres. Ils parlent de devoirs avant les droits. Le devoir est un mot royaliste.

Ce qui est remarquable, c'est que tous les droits et acquis qui constituent le pacte républicain qui étaient niés par l'Etat Français de 1940 sont remis en cause aujourd'hui avec les mêmes arguments.

Toutefois, je fais miennes les paroles d'Antonio GRAMSCI : *"Je suis pessimiste avec l'intelligence, mais optimiste par la volonté"*

Pour conclure, avant que la parole circule, je livre à votre réflexion ces mots de Jean JAURES : « *La démocratie française n'est pas fatiguée de mouvement, elle est fatiguée d'immobilité* ».

Je vous remercie.